

**Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2025-E31 du 21 mars 2025
Portant délimitation de périmètre du SAGE Yzeron-Garon**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L. 212-3 à L. 212-11 ainsi que R. 212-26 et suivants,

VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

VU l'arrêté n° 2022-79 du 3 avril 2022 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, son décret d'application en date du 27 avril 2017,

VU l'avis réputé tacite favorable du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes ne se prononçant pas,

VU l'avis réputé tacite favorable du Conseil Départemental du Rhône ne se prononçant pas,

VU l'avis favorable de la Métropole lyonnaise en date du 24 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Préfet coordinateur de bassin en date du 29 novembre 2024,

VU la transmission pour information du projet de périmètre en date du 25 septembre 2024 à la communauté de communes des Vallons du lyonnais, la communauté de communes de la Vallée du Garon, la communauté de commune du Pays Mornantais, la Métropole de Lyon, la communauté de communes des Monts du lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

VU l'avis favorable des conseils municipaux de Givors (7 octobre 2024), Sainte-Foy-Lès-Lyon (14 novembre 2024), Chaponost (2 décembre 2024), Brignais (28 janvier 2025), Pollionnay (21 mai 2025).

VU les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux de Beauvallon, Brindas, Chabanière, Charbonnières-Les-Bains, Charly, Chaussan, Courzieu, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Grigny, Lentilly, Lyon, Marcy-l'Etoile, Messimy, Millery, Montagny, Montromant, Mornant, La Mulatière, Orléanas, Oullins, Riverie, Rontalon, Soucieu-en-Jarrest, Soucieu-les-Mines, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Sainte-Consorte, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-la-Palud, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, La Tour-de-Salvagny, Vaugneray, Vourles, Yzeron ne se prononçant,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet.

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est mis en place sur les bassins versants Yzeron-Garon.

Article 2 : Périmètre.

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne les communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans les bassins versants de L'Yzeron et du Garon :

Beauvallon, Brignais, Brindas, Chabanière, Chaponost, Charbonnières-Les-Bains, Charly, Chaussan, Courzieu, Craponne, Dardilly, Francheville, Givors, Grézieu-la-Varenne, Grigny, Lentilly, Lyon, Marcy-l'Etoile, Messimy, Millery, Montagny, Montromant, Mornant, La Mulatière, Orléanas, Oullins, Pollionnay, Riverie, Rontalon, Soucieu-en-Jarrest, Soucieu-les-Mines, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Sainte-Consorte, Sainte-Foy-les-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-la-Palud, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, La Tour-de-Salvagny, Vaugneray, Vourles, Yzeron.

Le périmètre de SAGE est reporté en annexe au présent arrêté (listes des communes concernées et cartographie correspondante).

Article 3 : Suivi.

La Préfète du Rhône est chargée de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants Yzeron-Garon.

Article 4 : Durée.

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants Yzeron-Garon est de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Publication.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et disponible sur son site internet pour une durée minimale d'un an. En vue de l'information du public, le présent arrêté est transmis pour affichage pour une durée minimale d'un mois aux communes concernées listées à l'article 2.

Article 6 : Diffusion et exécution.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône et Mesdames et Messieurs les Maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- au Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental du Rhône,

Signé

La sous-Préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Liste des communes incluses pour partie ou en totalité dans le projet de périmètre du SAGE Yzeron-Garon

Beauvallon	Brignais	Brindas
Chabanière	Chaponost	Charbonnières-Les-Bains
Charly	Chaussan	Courzieu
Craponne	Dardilly	Francheville
Givors	Grézieu-la-Varenne	Grigny
Lentilly	Lyon	Marcy-l'Etoile
Messimy	Millery	Montagny
Montromant	Mornant	La Mulatière
Orliénas	Oullins	Pollionnay
Riverie	Rontalon	Soucieu-en-Jarrest
Sourcieu-les-Mines	Saint-André-la-Côte	Sainte-Catherine
Sainte-Consorce	Sainte-Foy-les-Lyon	Saint-Genis-Laval
Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Laurent-d'Agnay	Saint-Martin-en-Haut
Saint-Pierre-la-Palud	Taluyers	Tassin-la-Demi-Lune
Thurins	La Tour-de-Salvagny	Vaugneray
Vourles	Yzeron	

Périmètre proposé du SAGE Garon - Yzeron

